



URBANISME
**MES DROITS
& DEVOIRS**

JE SUIS UN **COMMERÇANT** OU PROFESSION LIBÉRALE JE SOUHAITE REALISER DES TRAVAUX

**POUR TOUTE DEMANDE
D'INFORMATIONS ET
ACCOMPAGNEMENT
03 25 30 60 00**

**POUR L'OUVERTURE D'UN COMMERCE ACCUEILLANT DU PUBLIC
POUR LA MODIFICATION DE MA DEVANTURE / DE MON ENSEIGNE
POUR LA POSE D'UN STORE BANNE
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE TERRASSE**

Tous travaux & aménagements réalisés en vue de l'ouverture d'un Etablissement Recevant du public (ERP) ou toute modification d'un ERP doit faire l'objet d'une déclaration auprès de votre mairie.

La ville de Chaumont dispose d'un site patrimonial remarquable (SPR). De ce fait, une attention particulière doit être portée à l'insertion de votre projet dans son environnement.



POUR TOUTE DEMANDE D'INFORMATIONS, RDV SUR ville-chaumont.fr OU POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE DEMARCHE C'SAM – DIRECTION DE L'URBANISME 03 25 30 60 95

QUELS SONT LES DÉLAIS ?

Les travaux ne peuvent commencer qu'après l'instruction de votre demande et la délivrance d'un arrêté d'autorisation ; en cas d'avis défavorable, les travaux ne pourront pas être réalisés, une nouvelle demande devra être formulée.



RÉALISER DES TRAVAUX, DES AMÉNAGEMENTS DANS VOTRE ERP

- 1. Pensez sécurité incendie.**
Prendre contact avec le SDIS 52.
- 2. Pensez accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).**
Votre projet doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (AT) Cerfa 13824 (bases de notices sécurité et / ou accessibilité sur demande au service concerné).
- 3. Déclarez l'ouverture en Mairie.**
Une visite avant ouverture peut être obligatoire par les commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes, elle est requise pour certains ERP (cat.5 avec locaux à sommeil et Cat.1 à 4).



DÉPOSER VOTRE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE VOTRE ERP

C'SAM - Direction de l'Urbanisme
Service Sécurité Accessibilité
5, Avenue Emile Cassez
52000 Chaumont
Ou
Envoyez votre demande par courrier recommandé avec demande d'avis de réception à cette même adresse.



RÉALISER DES TRAVAUX MODIFIANT L'ASPECT EXTÉRIEUR D'UN COMMERCE

- 1. Pensez Urbanisme.**
Votre projet doit faire l'objet d'une déclaration préalable, cerfa 13404.
- 2. Pensez Enseigne.**
Votre projet doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable pour l'installation d'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne, cerfa 14798.

EFFECTUER VOTRE DEMANDE DE TRAVAUX

De façon dématérialisée sur :

<https://portail-usager.sirap.com/>
Ou par courrier à :

C'SAM - Direction de l'Urbanisme
52000 Chaumont



EFFECTUEZ VOTRE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ENSEIGNE ?

À la DDT - Unité territoriale Sud
(jusqu'au 31/12/2023)
Maison de l'Etat
8 Rue Tassel - BP194
52200 Langres
03 25 87 55 84

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE AUX COMMERCES

- 1. Généralité sur**
<https://entreprendre.service-public.fr/>
- 2. Pour les restaurants et les débits de boisson ainsi que pour les ouvertures non conventionnelles (tardives et dominicales) et la mise en en place de terrasse sur le domaine public :**
Service réglementation commerciale :
03 25 02 67 00
rc@ville-chaumont.fr



ACCOMPAGNEMENT & SUBVENTIONS

- 1. Accompagnement dans la recherche d'un local et aides à la création possibles.**
Service développement commercial et entrepreneuriat : **03 10 74 00 58**
- 2. Accompagnement possible par les aides liées à la rénovation.**
Direction rénovation urbaine, habitat et logement :
03 25 30 59 89